

25_052_DT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE**

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Considérant l'organisation des obsèques de Monsieur Henri PAILLEUX le samedi 22 mars 2025,

Considérant que l'organisation de la cérémonie religieuse dans l'église Saint-Germain d'Auxerre, implique la visite officielle de représentants de l'Etat, qui nécessite de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement,

Considérant que la cérémonie se déroulera à 11h00 et qu'elle nécessitera l'interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la place de l'Eglise ainsi que sa voie de contournement pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 -

La circulation et le stationnement sur le parking de la place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre ainsi que la voie de contournement, seront interdits à tous véhicules à compter du vendredi 21 mars 2025 à 15h00 et jusqu'au samedi 22 mars 2025 à 14h30.

Les stationnements en infraction sur les emplacements du parking ou sur la voie de contournement seront considérés comme étant gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2 -

Par dérogation de l'article 1, le stationnement et la circulation des véhicules des représentants de l'Etat, des véhicules des pompes funèbres et des personnes à mobilités réduites seront autorisés aux emplacements réservés.

Article 3 -

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services municipaux.

Article 4 -

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 -

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Monsieur le Maire, la Police Municipale, le Directeur de la Coordination Administrative, Monsieur le Commissaire de la police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de la police nationale d'Élancourt,
- ◆Les sapeurs-pompiers de la caserne de Maurepas,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information.

Fait à Coignières, le 19/03/ 2025

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.